

L'an deux mille vingt-cinq, le 22/01/2026, le Conseil Municipal a été convoqué à l'assemblée du 28 janvier 2026 pour discuter de l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2025
2. Communications
3. Débat d'orientations budgétaires 2026
4. Autorisation de signature d'une convention relative à la gestion des poteaux d'arrêt pour l'exploitation du réseau de transport urbain "VIKIBUS" entre la Communauté de Communes Yvetot Normandie et la Ville
5. Autorisation de signature de la Convention d'occupation de domaine public entre la Ville d'Yvetot et le SMEACC
6. Autorisation de signature d'une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques avec Enedis et IELO
7. Autorisation de signature d'une convention de raccordement direct au réseau public de distribution basse tension d'une installation de production photovoltaïque Services Techniques - 3 rue de l'Enfer
8. Rapport annuel sur les cessions et les acquisitions immobilières de la Ville d'Yvetot pour l'année 2025
9. Personnel communal : modification n° 1 du tableau des effectifs 2026
10. Personnel communal : revalorisation d'un agent contractuel en CDI
11. Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité au service Accueil de loisirs
12. Création d'un Comité Social Territorial commun local entre la Ville d'YVETOT et le CCAS de la Ville d'YVETOT et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail au sein du Comité Social Territorial commun



Le Maire,

Francis ALABERT

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier 2026, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, grande salle de l'Hôtel de Ville, à 18h30, sous la présidence de M. Francis ALABERT, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Alain CANAC, Madame Yvette DUBOC, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorenna TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Madame Elise HAUCHARD, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Madame Marie-Christine COMMARE, Monsieur Florent FERRAND, Monsieur Louis DRUAUX (pouvoir à M. Alain CANAC jusqu'à la délibération n°2, prend part aux votes à partir de la délibération n°3), Madame Françoise DENIAU, Madame Dominique TALADUN-CHAUVEL, Monsieur Michel DUSSAUX.

**Absents excusés avec pouvoir :**

Monsieur Jean-François LE PERF (pouvoir à Madame Virginie BLANDIN), Madame Satenik BUISSEZ (pouvoir à Madame Elise HAUCHARD), Monsieur Thierry SOUDAIS (pouvoir à Madame Dominique TALADUN-CHAUVEL).

**Absents :**

Monsieur Denis HAUCHARD, Monsieur William PINA, Monsieur Guillaume LEPREVOST, Monsieur Laurent BENARD, Monsieur Pierre HURTEBIZE.

Madame Elise HAUCHARD a été désignée comme secrétaire de séance par les membres du Conseil Municipal.

**20260128 1**

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2025.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

**20260128 2**

**COMMUNICATIONS**

N°2025/171, le 12 décembre 2025, autorisant la Ville à solliciter une aide financière auprès du Département (catégorie Petites Villes de Demain) d'un montant de 8 000 € HT correspondant à un taux de 50 % sur une dépense subventionnable de 16 000 € HT pour une étude de faisabilité pour la réhabilitation - reconversion de l'ancien tribunal d'instance d'Yvetot.

N°2025/172, le 15 décembre 2025, consentant à l'organisme « ORREA » la mise à disposition d'une salle de l'Espace Claudie André-Deshays, dénommée SIRIUS, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026. Le planning transmis en amont à la Ville prévoit une première occupation le 6 janvier 2026. Cette mise à disposition pourra être prolongée par tacite reconduction, dans la limite de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2028, sur la base d'un nouveau calendrier transmis chaque année par « ORREA », sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, deux mois avant le terme. Elle est consentie à titre onéreux au tarif en vigueur délibéré par le Conseil Municipal. Pour chaque année de tacite reconduction, une nouvelle grille tarifaire votée par le Conseil Municipal sera appliquée.

N°2025/173, le 15 décembre 2025, acceptant de passer une convention avec MJC Yvetot aux termes de laquelle l'association donnera des cours de découverte et d'initiation à la pratique des défis, énigmes et jeux de logique, 1 à 2 fois par semaine aux élèves des écoles élémentaires publiques d'Yvetot, au tarif forfaitaire horaire de 30 €, pour un nombre total de 22 heures. MJC Yvetot mettra à la disposition de la Ville d'Yvetot, au minimum, un éducateur dont la qualification répond à la réglementation en vigueur, apte à dispenser une initiation à la découverte et à la pratique des défis, énigmes et jeux de logique en milieu périscolaire, sur la pause méridienne. Le prix de la prestation s'entend frais de déplacements et, le cas échéant, mise à disposition du matériel destiné aux séances inclus. La durée de la convention s'étend du 05/01/2026 au 03/07/2026 pour un nombre total de 22 heures. La convention n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

N°2025/174, le 16 décembre 2025, acceptant de procéder aux virements de crédits (492 €) entre le chapitre 011 et 65, en section de fonctionnement, afin de constituer une provision pour créances douteuses.

N°2025/175, le 16 décembre 2025, acceptant de passer une convention avec MJC Yvetot aux termes de laquelle l'association donnera des cours de découverte et d'initiation à la pratique des ateliers BD et de création d'histoires, 1 à 2 fois par semaine (suivant le planning) aux élèves des écoles élémentaires publiques d'Yvetot, au tarif forfaitaire horaire de 30 €, pour un nombre total de 32 heures. MJC Yvetot mettra à la disposition de la Ville, au minimum, un éducateur dont la qualification répond à la réglementation en vigueur, apte à dispenser une initiation à la découverte et à la pratique des ateliers BD et de création d'histoires en milieu périscolaire, sur la pause méridienne. Le prix de la prestation s'entend frais de déplacements et, le cas échéant, mise à disposition du matériel destiné aux séances inclus. La durée de la convention s'étend du 5/01/2026 au 3/07/2026 pour un nombre total de 32 heures. La convention prendra effet à compter du 05/01/2026 et prendra fin le 03/07/2026. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

N°2025/176, le 16 décembre 2025, acceptant de passer une convention avec La Salamandre (Atelier de libre création) aux termes de laquelle l'association donnera des cours de découverte et d'initiation à la pratique des arts visuels et arts plastiques, 1 à 2 fois par semaine aux élèves des écoles élémentaires publiques d'Yvetot, au tarif forfaitaire horaire de 30 €, pour un nombre total de 12 heures. La Salamandre mettra à la disposition de la Ville, au minimum, un éducateur dont la qualification répond à la réglementation en vigueur, apte à dispenser une initiation à la découverte et à la pratique des arts visuels et arts plastiques en milieu périscolaire, sur la pause méridienne. Le prix de la prestation s'entend frais de déplacements et, le cas échéant, mise à disposition du matériel destiné aux séances inclus. La durée de la convention s'étend du 05/01/2026 au 03/07/2026 pour un nombre total de 12 heures. La convention prendra effet à compter du 05/01/2026 et prendra fin le 03/07/2026. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

N°2025/177, le 16 décembre 2025, acceptant de passer une convention avec AMI 76 aux termes de laquelle l'association donnera des cours de découverte et d'initiation à la pratique des maquettes, 1 à 2 fois par semaine aux élèves des écoles élémentaires publiques d'Yvetot, au tarif forfaitaire horaire de 30 €, pour un nombre total de 24 heures. AMI 76 mettra à la disposition de la Ville, au minimum, un éducateur dont la qualification répond à la réglementation en vigueur, apte à dispenser une initiation à la découverte et à la pratique des maquettes en milieu périscolaire, sur la pause méridienne. Le prix de la prestation s'entend frais de déplacements et, le cas échéant, mise à disposition du matériel destiné aux séances inclus. La durée de la convention s'étend du 05/01/2026 au 03/07/2026 pour un nombre total de 24 heures. La convention prendra effet à compter du 05/01/2026 et prendra fin le 03/07/2026. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

N°2025/178, le 16 décembre 2025, acceptant de passer une convention avec Scientimômes aux termes de laquelle l'association donnera des cours de découverte et d'initiation à la pratique des ateliers scientifiques, 1 à 2 fois par semaine aux élèves des écoles élémentaires publiques d'Yvetot, au tarif forfaitaire horaire de 30 €, pour un nombre total de 64 heures. Scientimômes mettra à la disposition de la Ville, au minimum, un éducateur dont la qualification répond à la réglementation en vigueur, apte à dispenser une initiation à la découverte et à la pratique des ateliers scientifiques en milieu périscolaire, sur la pause méridienne. Le prix de la prestation s'entend frais de déplacements et, le cas échéant, mise à disposition du matériel destiné aux séances inclus. La durée de la convention s'étend du 05/01/2026 au 03/07/2026 pour un nombre total de 64 heures. La convention prendra effet à compter du 05/01/2026 et prendra fin le 03/07/2026. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

N°2025/179, le 16 décembre 2025, acceptant de passer une convention avec MJC Yvetot aux termes de laquelle l'association donnera des cours de découverte et d'initiation à la pratique de jeux de société, 1 à 2 fois par semaine aux élèves des écoles élémentaires publiques d'Yvetot, au tarif forfaitaire horaire de 30 €, pour un nombre total de 24 heures. MJC Yvetot mettra à la disposition de la Ville, au minimum, un éducateur dont la qualification répond à la réglementation en vigueur, apte à dispenser une initiation à la découverte et à la pratique de jeux de société en milieu périscolaire, sur la pause méridienne. Le prix de la prestation s'entend frais de déplacements et, le cas échéant, mise à disposition du matériel destiné aux séances inclus. La durée de la convention s'étend du 05/01/2026 au 03/07/2026 pour un nombre total de 24 heures. La convention prendra effet à compter du 05/01/2026 et prendra fin le 03/07/2026. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

N°2025/180, le 16 décembre 2025, acceptant de passer une convention avec Handball Club Yvetotais aux termes de laquelle l'association donnera des cours de découverte et d'initiation à la pratique du handball, 1 à 2 fois par semaine (suivant le planning) aux élèves des écoles élémentaires publiques d'Yvetot, au tarif forfaitaire horaire de 30 €, pour un nombre total de 38 heures. Handball Club Yvetotais mettra à la disposition de la Ville, au minimum, un éducateur dont la qualification répond à la réglementation en vigueur, apte à dispenser une initiation à la découverte et à la pratique du handball en milieu périscolaire, sur la pause méridienne. Le prix de la prestation s'entend frais de déplacements et, le cas échéant, mise à disposition du matériel destiné aux séances inclus. La durée de la convention s'étend du 05/01/2026 au 03/07/2026 pour un nombre total de 38 heures. La convention prendra effet à compter du 05/01/2026 et prendra fin le 03/07/2026. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

N°2025/181, le 16 décembre 2025, acceptant de passer une convention avec Yvetot Badminton Club aux termes de laquelle l'association donnera des cours de découverte et d'initiation à la pratique du badminton, 1 à 2 fois par semaine aux élèves des écoles élémentaires publiques d'Yvetot, au tarif forfaitaire horaire de 30 €, pour un nombre total de 44 heures. Yvetot Badminton Club mettra à la disposition de la Ville d'Yvetot, au minimum, un éducateur dont la qualification répond à la réglementation en vigueur, apte à dispenser une initiation à la découverte et à la pratique du badminton en milieu périscolaire, sur la pause méridienne. Le prix de la prestation s'entend frais de déplacements et, le cas échéant, mise à disposition du matériel destiné aux séances inclus. La durée de la convention s'étend du 05/01/2026 au 03/07/2026 pour un nombre total de 44 heures. La convention prendra effet à compter du 05/01/2026 et prendra fin le 03/07/2026. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

N°2025/182, le 16 décembre 2025, acceptant de passer une convention avec Hockey club Cauchois aux termes de laquelle l'association donnera des cours de découverte et d'initiation à la pratique du hockey, 1 à 2 fois par semaine aux élèves des écoles élémentaires publiques d'Yvetot, au tarif forfaitaire horaire de 30 €, pour un nombre total de 38 heures. Hockey club Cauchois mettra à la disposition de la Ville, au minimum, un éducateur dont la qualification

répond à la réglementation en vigueur, apte à dispenser une initiation à la découverte et à la pratique du hockey en milieu périscolaire, sur la pause méridienne. Le prix de la prestation s'entend frais de déplacements et, le cas échéant, mise à disposition du matériel destiné aux séances inclus. La durée de la convention s'étend du 05/01/2026 au 03/07/2026 pour un nombre total de 38 heures. La convention prendra effet à compter du 05/01/2026 et prendra fin le 03/07/2026. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

N°2025/183, le 16 décembre 2025, acceptant de passer une convention avec CA Cauchois aux termes de laquelle l'association donnera des cours de découverte et d'initiation à la pratique de l'athlétisme, 1 à 2 fois par semaine aux élèves des écoles élémentaires publiques d'Yvetot, au tarif forfaitaire horaire de 30 €, pour un nombre total de 42 heures. CA Cauchois mettra à la disposition de la Ville, au minimum, un éducateur dont la qualification répond à la réglementation en vigueur, apte à dispenser une initiation à la découverte et à la pratique de l'athlétisme en milieu périscolaire, sur la pause méridienne. Le prix de la prestation s'entend frais de déplacements et, le cas échéant, mise à disposition du matériel destiné aux séances inclus. La durée de la convention s'étend du 05/01/2026 au 03/07/2026 pour un nombre total de 42 heures. La convention prendra effet à compter du 05/01/2026 et prendra fin le 03/07/2026. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

N°2025/184, le 17 décembre 2025, acceptant de passer l'avenant n°2 dans le cadre du marché n°2023-19 "Assurance des Risques Statutaires", pour l'année 2026, portant le taux global de cotisation à 7,46 % de la masse salariale, au profit de la société ASTER/MILLENIUM domiciliée à Paris (75009). Toutes les autres dispositions du contrat (garanties, franchises) restent inchangées.

Cette décision résulte du fait que cabinet ASTER a signifié que la compagnie d'assurance MILLENIUM MIC lui imposait pour le contrat de la Ville d'Yvetot une revalorisation du taux global de la cotisation de 7,10 % à 7,46 % de la masse salariale soit une augmentation de + 5 %. Compte tenu de ce contexte national, l'ensemble des assureurs augmente mécaniquement les cotisations, tout en tenant compte de la sinistralité de l'assuré, pour rester à l'équilibre et garantir le système de capitalisation.

N°2025/185, le 17 décembre 2025, consentant à l'association « Les P'tits Carnot » la mise à disposition de la salle Lucien CAROUGE, dans l'enceinte de l'école Cahan Lhermitte, sise 27 rue Carnot à YVETOT (76190), le vendredi 19 décembre 2025 de 16h30 à 18h30 pour une fête de fin d'année. Cette mise à disposition est consentie à l'association à titre gratuit, précaire et révocable à tout moment. Elle est consentie pour le vendredi 19 décembre 2025 uniquement.

N°2025/186, le 18 décembre 2025, consentant à Monsieur HOCHEDÉZ la location à titre précaire et révocable d'un appartement dénommé n°5, sis 5 rue Thiers, à compter du 18 décembre 2025 et ce jusqu'au 22 décembre 2025. Le logement de Monsieur HOCHEDÉZ, situé dans le bâtiment de la Poste, fait l'objet d'une interdiction temporaire de pénétrer suite à l'effondrement du sol situé près du puits recensé. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pendant les 7 premiers jours d'occupation. Au-delà, à compter du 8<sup>ème</sup> jour, le montant de la redevance mensuelle est fixé à 450,00 €. En sus de l'indemnité principale, l'occupant s'engage à régler une participation forfaitaire de 100,00 €/mois, pour les charges à caractère général (eau, électricité, gaz, internet et téléphonie). En cas d'occupation inférieure à un mois, le montant de la redevance sera calculé au prorata temporis.

N°2025/187, le 22 décembre 2025, acceptant la proposition, attribuant le marché public et signant le contrat avec la Société JEZET SEATING, domiciliée Siberiëstraat 10 - BE-3900 PELT (Belgique), pour la maintenance de la tribune télescopique de la salle de spectacles des Vikings, pour un montant total de 2 752,00 € HT, soit 3 302,40 € TTC. Ledit contrat qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, est conclu pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

N°2025/188, le 22 décembre 2025, acceptant la proposition de contrat de service de la société Finance Active, domiciliée à Paris (75002), pour un montant annuel de 425 € HT, soit 510 € TTC à compter de la mise en service de cette plateforme par l'envoi des codes d'accès et pour une durée de 3 ans. Le montant de la prestation sera actualisé à la date de renouvellement selon la formule d'indexation prévue au contrat.

Cette décision est prise afin d'assurer la maintenance du contrat avec la société Finance Active que la Ville possède déjà pour la gestion de la Dette.

N°2025/189, le 22 décembre 2025, consentant à procéder au remboursement du sinistre de Monsieur CHEVALIER, à hauteur de 229,99 € TTC. Monsieur CHEVALIER a été victime d'un sinistre causé par un défaut de voirie le 11 décembre 2025. Un dénivelé supérieur à 5 cm s'était formé au niveau de l'accotement de la rue du Champ de Courses provoquant l'éclatement d'un pneu de son véhicule. Ce défaut d'entretien normal de la voirie engage la responsabilité de la collectivité.

N°2025/190, le 22 décembre 2025, annulant et remplaçant la décision n°D2025\_165 du 4 décembre 2025, par laquelle la Ville d'Yvetot a accepté la mise à disposition de la salle Cassiopée et de la salle Sirius, à L'Espace Claudie André Deshays, 42 rue des Chouquettes, pour l'organisme Espace Emploi Agirc-Arrco pour l'année 2026.

Cette décision fait suite à la demande d'annulation de convention d'occupation pour 2026 de l'organisme Espace Emploi Agirc-Arrco qui n'interviendra finalement pas sur la Ville d'Yvetot après le 31 décembre 2025 mais en d'autres lieux.

N°2025/191, le 22 décembre 2025, consentant à l'association « Comité des Échanges Internationaux d'Yvetot », la mise à disposition de la Salle Claude JULIEN, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026, selon un planning fixé au fur et à mesure par l'association en concertation avec les services de la Ville. Elle pourra être prolongée par tacite reconduction, dans la limite de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2028, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant le terme. Cette permission d'occupation est consentie à titre gratuit (pour mémoire, le tarif appliqué serait de 85,80 € par jour de location), tarif établi conformément à la grille votée par le Conseil Municipal.

N°2025/192, le 29 décembre 2025, résiliant la convention d'occupation temporaire, précaire et révocable pour la location d'un appartement au 5 rue Thiers à YVETOT, Appartement n°5, accordée à Monsieur HOCHÉDEZ, à compter du 23 décembre 2025.

Cette décision fait suite à la demande de résilier la convention d'occupation, le logement de Monsieur HOCHÉDEZ, situé dans le bâtiment de la Poste, et qui avait fait l'objet d'une interdiction temporaire de pénétrer suite à l'effondrement du sol situé près du puits recensé, étant de nouveau accessible.

N°2025/193, le 29 décembre 2025, consentant à l'association « Amicale Laïque » la mise à disposition de la salle « Lucien CAROUGE », sise dans l'enceinte de l'école Cahan-Lhermitte, rue Carnot à YVETOT. Cette mise à disposition est consentie à l'association à titre gratuit, précaire et révocable avec un préavis de deux mois. Elle est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 et sera reconduite par tacite reconduction, dans la limite de deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2028, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, deux mois avant le terme.

N°2025/194, le 30 décembre 2025, consentant à l'association « Les K barrés » la mise à disposition d'une salle de la Maison de Quartiers, sise rue Pierre Varin et la salle « Lucien Carouge » sise dans l'enceinte de l'école Cahan Lhermitte 27 rue Carnot à YVETOT. Cette mise à disposition est consentie à l'association à titre gratuit, précaire et révocable avec un préavis de deux mois. Elle est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre

2026 selon le planning suivant : salle de la Maison de Quartiers les mercredis de 17h15 à 21h30 et les vendredis de 17h00 à 19h00, ainsi qu'un week-end tous les deux mois ; salle « Lucien Carouge » les lundis de 18h30 à 21h30. Elle sera reconduite par tacite reconduction, dans la limite de deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2028, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, deux mois avant le terme.

N°2026/001, le 6 janvier 2026, consentant à la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Yvetot, la mise à disposition de bâtiments communaux pour effectuer des sessions d'exercices de leur brigade. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, précaire et révocable avec un préavis de deux mois. Elle est consentie pour la période du 12 janvier 2026 au 31 décembre 2026 et sera reconduite par tacite reconduction, dans la limite de onze années, soit jusqu'au 31 décembre 2037, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant le terme.

N°2026/002, le 6 janvier 2026, consentant à l'association « Aqua Club d'Yvetot », la mise à disposition de la Salle Marcel RESSE, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026, pour des occupations ponctuelles, selon un planning fixé au fur et à mesure, en concertation avec les services de la Ville. Cette mise à disposition pourra être prolongée par tacite reconduction, dans la limite de deux années supplémentaires, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre soit jusqu'au 31 décembre 2028, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, deux mois avant le terme. Cette permission d'occupation est consentie à titre gratuit (pour mémoire, le tarif appliqué serait de 95,28 € par jour de location), tarif établi conformément à la grille votée par le Conseil Municipal.

N°2026/003, le 13 janvier 2026, acceptant de solliciter toute subvention pouvant appuyer la programmation artistique de la galerie Duchamp et son fonctionnement général, notamment auprès de l'État, de la Région Normandie et du Département de Seine-Maritime, au montant le plus élevé possible et a minima : Etat - Drac – Fonctionnement 60 000 € ; Etat - Drac - Dispositif PACTE 10 000 € ; Région Normandie - Culture / Fonctionnement 35 000 € ; Département 76 - Soutien aux lieux culturels 10 000 € ; Département 76 – SDEAPA 2 610 € ; TOTAL 117 610 €.

N°2026/004, le 13 janvier 2026, acceptant de passer un contrat de cession avec le Safran Collectif pour 4 représentations du spectacle « le Chat du Mandarin » prévu le mardi 10 mars 2026 à l'Espace Culturel les Vikings, dans le cadre de la programmation de la saison culturelle municipale, pour un montant de 1 840 € TTC.

N°2026/005, le 13 janvier 2026, acceptant de passer un contrat de cession avec le Collectif Banoun pour l'apéro-concert de « Zebra Finch » prévu le vendredi 6 février 2026 à 19h00 l'Espace Culturel les Vikings, dans le cadre de la programmation de la saison culturelle municipale, pour un montant de 800 € HT, non soumis à la TVA.

N°2026/006, le 13 janvier 2026, acceptant de passer un contrat de cession avec l'Association The Ska Flakes pour le concert de « The Ska Flakes » et « Normandy Ska Jazz Ensemble » en 1<sup>ère</sup> partie, prévu le vendredi 29 mai 2026 à partir de 20h30 à l'Espace Culturel les Vikings, dans le cadre de la programmation de la saison culturelle municipale, pour un montant de 1 600 € HT, non assujetti à la TVA.

N°2026/007, le 13 janvier 2026, acceptant de passer un contrat de prestation avec l'Association Gurath pour l'apéro-concert de « Shubni » prévu le vendredi 06 mars 2026 à 19h00 l'Espace Culturel les Vikings, dans le cadre de la programmation de la saison culturelle municipale, pour un montant de 600 € HT, non soumis à la TVA.

N°2026/008, le 13 janvier 2026, acceptant de passer un contrat de prestation avec l'Association MM Live pour l'apéro-concert de « Million Miles » prévu le jeudi 7 mai 2026 à

19h00 à l'Espace Culturel les Vikings, dans le cadre de la programmation de la saison culturelle municipale, pour un montant de 400 € HT, non soumis à la TVA.

N°2026/009, le 13 janvier 2026, acceptant de passer un contrat de cession avec VLAD Spectacles pour le concert de « Captain Sparks and Royal Company » et « Monum3nt » en 1<sup>ère</sup> partie, prévu le vendredi 20 mars 2026 à partir de 20h30 à l'Espace Culturel les Vikings, dans le cadre de la programmation de la saison culturelle municipale, pour un montant de 3 900 € HT, soit 4 114,50 € TTC.

N°2026/010, le 13 janvier 2026, acceptant de passer un contrat de cession avec l'Association Si Senior pour l'apéro-concert de « Louis Strano » prévu le vendredi 3 avril 2026 à 19h00 l'Espace Culturel les Vikings, dans le cadre de la programmation de la saison culturelle municipale, pour un montant de 500 € HT, non soumis à la TVA.

N°2026/011, le 13 janvier 2026, acceptant de passer un contrat de cession avec Seagull pour l'apéro-concert de « Bo Merles » prévu le vendredi 19 juin 2026 à 19h00 à l'Espace Culturel les Vikings, dans le cadre de la programmation de la saison culturelle municipale, pour un montant de 1 200 € HT, non soumis à la TVA.

N°2026/012, le 13 janvier 2026, acceptant de passer un contrat de cession avec l'Orchestre Opéra Rouen Normandie pour le spectacle « Valses du Monde » prévu le mercredi 14 janvier 2026 à 20h30 l'Espace Culturel les Vikings, dans le cadre de la programmation de la saison culturelle municipale, pour un montant de 5 000 € HT, soit 5 275 € TTC.

N°2026/013, le 15 janvier 2026, consentant à l'association « Action Citoyenne », la mise à disposition de la Salle SIRIUS, pour la période du 7 janvier au 31 décembre 2026, le premier jeudi de chaque mois, à partir de 18h30. Cette mise à disposition pourra être prolongée par tacite reconduction dans la limite de deux années supplémentaires, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, soit jusqu'au 31 décembre 2028, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, deux mois avant le terme. Cette permission d'occupation est consentie à titre gratuit (pour mémoire, le tarif appliqué serait de 25,56 € la vacation de 4h), tarif établi conformément à la grille votée par le Conseil Municipal pour l'année 2026.

Mme DENIAU demande un éclairage concernant la décision N°2025/17 autorisant la Ville à solliciter une aide financière auprès du Département (catégorie Petites Villes de Demain) pour une étude de faisabilité pour la réhabilitation - reconversion de l'ancien tribunal d'instance d'Yvetot.

Elle souhaite savoir quel est l'objectif à atteindre concernant le tribunal.

Mme BLANDIN rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré pour la mise en vente, selon cahier des charges, du tribunal. En l'absence de proposition convenable, et compte tenu de l'avis défavorable émis par la commission Attractivité, aucune suite n'avait été donnée. Afin d'honorer l'engagement pris, un travail a été initié afin de trouver de nouvelles possibilités de réhabilitation pour conserver le tribunal dans le patrimoine de la Ville.

Pour envisager cette solution, il est nécessaire de diligenter une étude qui confirmera ou non la possibilité de réhabilitation au vu de l'état du bâtiment.

Mme DENIAU estime que la réponse est partielle. Elle demande si, dans la réhabilitation évoquée, il s'agit de voir si le clos couvert est encore bon ou s'il est question de voir si un projet que les élus porteront pourra être réalisé dans ce bâtiment.

Mme BLANDIN indique qu'un travail a été mené avec une association pour un projet et qu'il est nécessaire de s'assurer de sa faisabilité en conservant l'ensemble des bâtiments, le jardin et l'annexe.

Mme DENIAU demande dans quel domaine intervient cette association.

Mme BLANDIN indique qu'il s'agit de logement.

Mme DENIAU demande confirmation que le projet concerne du logement.

Mme BLANDIN confirme. Elle ajoute que la grande salle pourrait servir à autre chose que du logement mais qu'il faut vérifier la faisabilité technique et économique.

Mme DENIAU demande s'il s'agit d'une association à but lucratif ou non.

Mme BLANDIN indique qu'il s'agit d'une association à but social.

Mme DENIAU demande confirmation que le projet concerne du logement à but social.

Mme BLANDIN confirme que le projet concerne du logement.

Mme DENIAU remercie Mme BLANDIN pour ces informations.

M. le Maire ajoute que l'étude est lancée et qu'il convient d'attendre les conclusions de la structure qui est déjà partie prenante sur le dossier et que le Conseil Municipal sera informé lorsqu'il aura à délibérer sur ce point.

M. CANAC précise que c'est une opération blanche pour la Ville. Si cette association ne donne pas suite, elle remboursera la totalité de l'étude et si au contraire elle donne suite, elle prendra en charge l'étude. Il s'agit simplement d'une avance.

Mme DENIAU demande quand débutera cette étude.

Mme BLANDIN indique que l'étude a démarré à partir du moment où la décision a été actée. Suite à trois visites sur site, l'étude a été lancée afin d'assurer la faisabilité technique du projet.

Mme DENIAU comprend que ce projet est imminent.

Mme BLANDIN le confirme. Elle ajoute néanmoins que les décisions seront prises après les élections municipales.

Mme DENIAU demande si le démarrage de l'étude pour du logement social est imminente.

Mme BLANDIN répond que l'étude vise à vérifier la possibilité de mettre du logement dans le bâtiment existant. C'est une association qui a un but social.

Elle ne sait pas si le logement sera social ou pas ; cela dépendra des partenariats.

Il y a une étude particulière sur la salle du tribunal ; il serait dommage de faire du logement dans cette salle qui revêt un intérêt architecturalement parlant.

Mme DENIAU remercie Mme BLANDIN pour ces précisions.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un bailleur social.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. le Maire cède la parole M. CANAC.

M. CANAC présente le rapport sur les orientations budgétaires.

**20260128 3**

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026 joint au présent ordre du jour,

Il est exposé au Conseil Municipal que l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 prévoit que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. »

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Débattre ce rapport sur les orientations budgétaires pour l'année,
- Voter le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année.

Mme DENIAU remarque la rigueur avec laquelle le budget de la Ville est tenu.

Concernant le CCAS, Mme DENIAU rappelle que la structure se scindera en deux au 1<sup>er</sup> juillet 2026. Lorsqu'elle va se scinder, une partie du personnel va réintégrer le personnel de la Ville d'Yvetot. Elle estime que cette opération n'est pas tout à fait neutre car les débats des mois de juin et septembre faisaient état de plus d'une quarantaine de personnes, ce qui génère une masse salariale conséquente.

M. CANAC indique que c'est la raison pour laquelle 51 000 € ont été ajoutés.

Mme DENIAU estime que lorsqu'on intègre plus de 40 personnes, cela ne représente pas 51 000 € au niveau de la masse salariale.

M. CANAC rappelle que les 40 personnes sont au CCAS pour l'instant. Il est question des personnels de la Ville, des moyens supports, qui vont intervenir dans six mois.

Mme DENIAU indique avoir bien noté que le budget a été construit à partir des Compte Administratif et non du Budget Primitif.

Elle ajoute qu'en partant du BP, il aurait fallu prendre la nouvelle masse salariale qui va être générée en 2026 parce qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2026, la structure se scindera et une partie du personnel reviendra dans le giron de la Ville.

M. CANAC précise que la CCAS a son propre budget et qu'il aura toujours son propre budget.

Mme DENIAU indique que ce n'était pas si clair dans les délibérations des mois de juin et septembre.

M. le Maire rappelle que ce point a déjà été délibéré. Le CCAS restera pleinement maître de ses compétences. Les 51 000 € proposés concernent les 2 personnes qui sont sur des postes support.

Il ajoute que le CCAS garde son identité.

Mme DENIAU considère que ce n'était jusqu'alors pas si clair. Elle demande confirmation que la CCAS gardera une entité complètement autonome.

M. le Maire répond que ça l'a toujours été.

Mme DENIAU trouve que cet aspect avait été moins bien évoqué.

M. le Maire suggère à Mme DENIAU qu'elle ne l'avait pas bien compris.

Mme DENIAU indique que les tableaux du cabinet qui avait travaillé sur le sujet intégraient bien cette masse salariale.

M. le Maire indique à Mme DENIAU qu'elle confond l'effectif évoqué d'une fourchette de 45 à 50 personnes qui basculeraient de la Fonction Publique Territoriale à la Fonction Publique Hospitalière ; fourchette qui va être affinée suite aux entretiens professionnels qui sont en cours.

M. le Maire rappelle que l'EPMS se mettant en route, il faudra revoir certains points. Les deux fonctions publiques ne sont pas identiques en tous points.

La somme de 51 000 € va permettre d'absorber deux personnes pour des postes support.

Mme DENIAU estime que cette réponse n'est pas encore suffisamment claire. Elle demande s'il s'agit d'absorber au sein du CCAS ou absorber au sein de la mairie pour accompagner.

Mme BLANDIN répond qu'il s'agit de l'organisation de l'intégration de l'ensemble des effectifs du CCAS dans l'organisation de la Ville, même si le CCAS restera autonome dans ses décisions, dans son budget et dans son fonctionnement.

Ella ajoute qu'il faudra rémunérer les salariés à partir du 1<sup>er</sup> juillet, ce qui engendrera un surcroît de travail en termes de ressources humaines, d'autant que le CCAS n'a pas les mêmes accords que la Ville. Cela signifie un paiement différent, qu'il faudra adapter, et la nécessité de reprendre l'ensemble des factures et des contrats qui sont payés par les marchés publics et les finances, etc...

L'objectif, pour ces deux personnes, sera de préparer l'arrivée du CCAS, pour la partie qui revient à la Ville ; soit le centre Saint Exupéry, la crèche, le service social.

Mme DENIAU ne comprend pas qu'il soit question de services qui reviennent à la Ville alors qu'il a été dit précédemment que le CCAS n'était pas la Ville.

Mme BLANDIN précise que cela concerne ce qui ne sera pas dans l'EPMS. Elle répète que les fonctions support partent avec l'EPMS et qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet, s'il n'y a pas de personnel supplémentaire aux finances et au personnel, il n'y aura plus personne pour occuper ces fonctions support au sein du CCAS. L'objectif est de préparer la transition et l'arrivée de ces personnels qui auront un rattachement dans l'organigramme de la Ville.

Mme DENIAU pense que si les personnes ont rattachement dans l'organigramme mairie, cela veut dire que la masse salariale de la mairie va s'accroître.

Mme BLANDIN ajoute que ce sera à partir du 1<sup>er</sup> juillet.

Mme DENIAU demande pourquoi ce n'est pas visible dans le débat d'orientations budgétaires.

Mme BLANDIN rappelle que M. CANAC avait indiqué que les points concernant le CCAS et l'EPMS seraient évoqués à la fin du document, et que sa présentation n'est pas encore arrivée jusque-là. Il y a un chapitre dédié dans le rapport.

Mme DENIAU considère que les chiffres sont insincères parce qu'il y aura finalement quand même 45 personnes qui reviendront dans le giron de la Ville.

M. CANAC rappelle qu'il n'y aura pas de fusion des budgets. Le CCAS a son budget et aura la subvention de la Ville.

Mme DENIAU le sait bien. Elle avait demandé des précisions sur ce qui rentrait en termes de recettes sur le CCAS. Elle indique toujours attendre la réponse.

M. CANAC indique que les recettes du CCAS continueront à être celles qu'elles étaient avant.

Mme DENIAU attend un détail sur l'ensemble des recettes.

M. CANAC rappelle qu'il n'y a que 2 personnes prévues pour l'instant comme support pour aider à la gestion du CCAS.

Mme DENIAU l'entend bien. Elle comprend néanmoins qu'à un moment, Mme BLANDIN a bien dit que le personnel qui est détaché aux Capucines, à Saint Exupéry etc...restera au CCAS mais sera bien rattaché à la Ville.

M. CANAC ajoute que ce personnel sera au CCAS et payé par le CCAS.

Mme BLANDIN indique qu'il s'agit d'un rattachement à la Ville, dans l'organigramme, car il n'y aura plus de directeur du CCAS, vu que le directeur sera à l'EPMS ou ailleurs et que la Ville ne récupère aucune fonction support. Le personnel ne peut être laissé sans un rattachement hiérarchique, c'est pourquoi il y aura un rattachement hiérarchique dans l'organigramme. Il est nécessaire d'avoir un chef dans un organigramme.

Elle insiste sur le fait que le CCAS reste autonome financièrement.

Mme DENIAU indique qu'il reste autonome et revient dans le giron de la Ville au final.

M. CANAC précise qu'il ne revient pas dans le giron de la Ville financièrement.

Mme BLANDIN ajoute que la CCAS a toujours été communal.

M. le Maire considère que Mme DENIAU entretient une confusion qui semble lui donner raison.

Mme DENIAU répond à M. le Maire qu'il l'entretient au niveau du public.

M. le Maire rappelle qu'il est le Président du CCAS et a la mémoire de ce qui a été dit. Il a été dit et répété que les deux postes qui sont proposés sont pour aider à la gestion. Le CCAS reste toujours une entité indépendante, mais en tant que centre communal, les personnels qui intégreront les activités dites régaliennes du CCAS, à savoir la petite enfance, la partie du centre Saint Exupéry, etc..., resteront CCAS.

Mme DENIAU le comprend bien mais remarque que c'est intégré à la Ville.

M. CANAC lui indique que la Ville n'a pas à les compter financièrement dans les salaires à verser.

Mme DENIAU constate que le CCAS revient bien dans le giron de la Ville.

Mme BLANDIN explique que la Ville va tout simplement assurer une prestation de service pour le CCAS vu qu'ils n'auront plus les effectifs pour faire.

M. le Maire rappelle qu'ils ne seront pas intégrés dans les effectifs de la Ville.

Mme DENIAU constate que cela revient dans le giron de la Ville.

M. le Maire s'étonne que Mme DENIAU semble le découvrir.

Mme DENIAU répond qu'elle ne le découvre pas mais s'interroge sur ce qui a été dit lors de l'audit et ce qui est dit ce soir.

Elle ajoute que c'est tant mieux s'il y a une autonomie des CCAS. Elle répète que la gestion des finances a toujours été très étroite et bien faite ; ce n'est pas le problème. Elle insiste sur le fait qu'il ne faut pas créer de confusion dans les esprits.

M. le Maire estime que ce sont les propos de Mme DENIAU qui entretiennent, à dessein, une certaine confusion.

M. le Maire rappelle à Mme DENIAU que CCAS signifie que le centre est communal, que le Maire en est le Président de droit par les textes qui le régissent. Il ne voit pas sur quoi portent les interrogations, si ce n'est sur la lecture d'un document qui ne semble pas tout à fait régulier.

Mme DENIAU indique que ce n'est pas le sens de son propos. Elle estime qu'il serait beaucoup plus clair d'avoir des budgets primitifs pour l'ensemble de la Ville et après pour l'ensemble du CCAS.

M. le Maire indique qu'il y aura un BP qui sera voté par le CCAS prochainement.

Mme DENIAU estime que le Conseil Municipal aura à discuter du BP qui sera voté par le CCAS prochainement.

M. CANAC lui indique que ce n'est pas aux élus de la Ville de le faire.

Mme DENIAU précise que ce sera aux élus du Conseil d'Administration qui existe encore de le faire.

M. CANAC indique n'être pas assez stupide pour oublier de prévoir le personnel s'il avait été payé par la Ville.

Mme DENIAU indique que cela va amener une nouvelle question de sa part plus tard puisque les 1 100 000 € versés en subvention sont maintenus.

M. le Maire propose de ne pas poursuivre les échanges de type « ping-pong » pour la clarification des débats.

Il donne la parole à Mme BLONDEL.

Mme BLONDEL souhaite rappeler un point juridique simple.

Le CCAS a toujours été autonome comme n'importe quel CCAS de France. Les mairies sont gérées par le Code Général des Collectivités Territoriales et les CCAS sont gérés par le Code des Familles et de l'Action Sociale. De ce fait, ils ont un régime juridique complètement différent et à ce titre là, ce sont toujours des établissements autonomes. Il n'y a donc pas du tout de sujet là-dessus.

M. le Maire propose de poursuivre la lecture du rapport et donne la parole à M. CANAC pour la suite de la présentation.

Concernant la transformation du CCAS de la Ville d'Yvetot, une subvention annuelle de 1 240 000 € était jusqu'alors allouée. Il aurait été possible de se dire que compte tenu du fait que le CCAS cesserait de fonctionner au 30 juin 2026 dans son état actuel, la moitié de la subvention habituelle suffirait. Après réflexion et en prenant en compte que cette période est transitoire et peut amener des surprises pas toujours agréables, il a été envisagé, pour permettre au CCAS de fonctionner normalement, sans risque, de verser quand même au CCAS une subvention de 1 100 000 € ; ce qui représente tout de même moins que l'an passé. Cette somme étant versée en 3 fois, s'il s'avère que le CCAS n'en a pas besoin totalement, il ne lui sera versé que ce dont il a besoin. Il s'agit d'une inscription de prudence.

M. CANAC rappelle la nécessité d'être prudent lorsqu'on établit un budget. Il est question d'argent public.

Mme DENIAU remercie M. CANAC concernant les précisions sur les 1 100 000 € de subvention au CCAS. Elle demande si le cabinet d'audit a pu estimer le montant de la subvention que la Ville devra verser à l'avenir. Elle suppose qu'au-delà de l'année 2026, cette scission permettra de faire des économies.

M. CANAC répond qu'il n'est pas capable de répondre à cette question à ce jour. Les sommes devraient logiquement être moindres puisque les études évoquaient le montant de 740 000 € qui resterait à la charge de la Ville.

Il convient de laisser les choses se mettre en place et de voir comment ce CCAS fonctionnera dans les 6 derniers mois de 2026 pour pouvoir commencer à se projeter sur 2027.

Mme DENIAU estime que lorsqu'on prend ce type de décision politique, c'est dans l'intérêt d'amener un confort à la Ville.

M. CANAC confirme. Il ajoute que la Chambre Régionale des Comptes avait pointé ce fonctionnement qui coûtait très cher. Il ne faut pas néanmoins penser que la Ville va systématiquement économiser 1 200 000 €.

Mme DENIAU partage que le CCAS va certes économiser 500 000 € mais qu'il a une vocation sociale.

M. CANAC confirme que la Ville peut s'attendre à pouvoir baisser sa contribution au CCAS, mais il faut attendre d'avoir les comptes précis pour affiner ce point.

M. le Maire rappelle que le CCAS de la Ville d'Yvetot a la particularité d'avoir un volet médico-social qui fait l'objet d'un établissement public normalement. Cette configuration est le fruit de l'histoire ; elle a permis de contribuer à améliorer les conditions de nombreuses familles frappées par la maladie ou le handicap rare. C'est une fierté pour la Ville d'Yvetot.

Il ajoute qu'une transformation d'une telle ampleur amènera des réflexions futures. Les entretiens avec les agents sont en cours. Les Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière n'ont pas les mêmes caractéristiques.

M. le Maire rappelle que cette décision de transformation du CCAS a été votée à l'unanimité. Il faudra plus de six mois ou une année pour que les rouages tournent correctement.

Mme TALADUN-CHAUVEL rappelle qu'au moment du vote de la délibération en septembre, M. le Maire s'était engagé à faire un retour sur les entretiens des agents. Il y a certes eu un report de 6 mois, mais il n'y a eu aucun retour depuis à ce sujet.

M. le Maire indique que les entretiens ne sont pas encore terminés, chaque situation est étudiée au cas par cas. Dès que le rapport final aura été établi, les éléments seront communiqués.

Mme BLONDEL précise qu'environ 140 fonctionnaires vont être basculés vers l'hospitalier. Ils ont tous été reçus, une fiche d'impact a été rédigée comparant leur ancienne situation à la nouvelle. Ce processus est très long et a pris un peu de retard. A ce jour, il y a eu environ 120 cas traités. Lorsqu'ils seront tous terminés, un rapport sera présenté aux élus.

Mme BLANDIN rappelle que la décision de création de l'EPMS n'a pas été prise pour faire des économies mais pour avoir un service au public de meilleure qualité par la fongibilité des budgets, ce que permet de faire l'EPMS.

Elle ajoute espérer faire des optimisations mais que le but premier est la qualité du service rendu aux habitants, utilisateurs du CCAS et du futur EPMS. Des économies seraient appréciées mais la première motivation était avoir un meilleur service pour la population qui l'utilise en optimisant le fonctionnement notamment lié au CPOM où la fongibilité des budgets posait problème vu le fonctionnement des financeurs aujourd'hui dans ce domaine.

Mme DENIAU rappelle que la délibération pour la transformation de l'établissement a été votée unanimement car il était bien question de cette notion d'action sociale ; tout le monde était d'accord, il n'y a pas de polémique. Par ailleurs, elle avait félicité Mme BLONDEL pour le travail qu'elle a mené avec la DGS.

M. le Maire n'y voit aucune polémique. Les élus sont là pour débattre et donner des explications.

Il rappelle que ce projet de création d'un EPMS était déjà évoqué dans les années 1960, et qu'il voit le jour à l'issue de ce long processus. Ce choix, au-delà de la qualité du service rendu, permettra des souplesses de gestion.

Mme DENIAU estime que cela aurait pu être fait plus tôt mais se satisfait que cela le soit.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

M. le Maire remercie les élus pour la qualité de ces échanges.

Il cède la parole à Mme BLANDIN.

#### **20260128 4**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES POTEAUX D'ARRET POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN "VIKIBUS" ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE ET LA VILLE**

Vu le projet de convention joint à la présente,

Il est exposé au Conseil Municipal que, depuis 2021, la communauté de communes Yvetot Normandie exerce la compétence « Mobilité » et que l'exploitation du nouveau réseau de transport public urbain a été confiée à un délégataire du service public,

Considérant que, dans le cadre de l'exploitation de ce nouveau réseau, plusieurs points d'arrêt ont été identifiés et implantés sur le territoire de la commune. Ces arrêts sont équipés de poteaux d'information voyageurs destinés à signaler la présence du service de transport public,

Considérant que la Ville est gestionnaire de la voirie et détient le pouvoir de police de la circulation et du stationnement,

Considérant que la Ville assure la mise à disposition du domaine public pour l'implantation des poteaux d'arrêts, le marquage au sol des arrêts, la mise en accessibilité de l'arrêt et la remise en état des lieux en cas de pose ou de retrait d'un arrêt,

À cette fin, la communauté de communes Yvetot Normandie a sollicité la Ville pour définir les modalités de mise à disposition de ces poteaux d'arrêt, implantés sur le domaine public communal.

En conséquence, il est indispensable de conclure une convention précisant les conditions d'installation, de gestion et d'entretien des poteaux d'arrêt du réseau de transport urbain Vikibus.

Il est exposé au Conseil Municipal que l'article 7 de la convention prévoit que la commune s'engage notamment à :

- Autoriser à titre gratuit l'occupation des emprises foncières nécessaires à l'implantation des poteaux d'arrêt,
- Assurer le marquage au sol des arrêts conformément aux normes d'accessibilité et aux prescriptions techniques,
- Mettre en accessibilité les points d'arrêt,
- Réaliser et entretenir les cheminements d'accès et traversées de chaussée aux abords des points d'arrêt,
- Veiller au respect de la signalisation,
- Informer la communauté de communes Yvetot Normandie en cas de travaux, sinistres ou besoins de coordination susceptibles d'impacter le bon fonctionnement du réseau.

Enfin, il est précisé au Conseil Municipal que la commune ne peut solliciter aucune redevance d'occupation du domaine public au titre de ces implantations.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer des éventuels avenants relatifs à tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, y compris les avenants éventuels.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

#### **20260128 5**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE D'YVETOT ET LE SMEACC**

Il est exposé au Conseil Municipal que dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central souhaiterait installer un dispositif de télé-relevé des compteurs.

Le système retenu est la « télérelève » fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé.

Celui-ci comporte :

- des émetteurs placés directement sur le compteur d'eau de tous les clients,
- des passerelles (récepteurs techniques) qui doivent être installées en hauteur, sur les toits par exemple, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau.

Ces passerelles seront validées à l'issue des études réalisées conjointement entre la Ville d'Yvetot et le SMEACC.

Ces informations sont ensuite transmises au service d'information du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central ; ces équipements sont propriétés du syndicat.

Il est proposé d'implanter des passerelles sur les points hauts des communes adhérentes au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central pour celles acceptant ; d'où la mise en place d'une convention d'occupation entre les communes et le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central.

La convention d'occupation type est annexée à la présente délibération.

La convention d'occupation est consentie à titre gratuit et pour une durée de 12 ans.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Accepter les termes de la convention type telle que présentée en annexe,
- Autoriser Madame la Première Adjointe à signer la convention avec le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, ainsi que tous documents pouvant être la suite ou la conséquence de la présente délibération,

- Autoriser Madame la Première Adjointe à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, y compris les avenants éventuels.

*En sa qualité de Président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, M. le Maire Francis ALABERT ne prend pas part au vote.*

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

#### **20260128 6**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC ENEDIS ET IELO**

Vu le projet de convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) OU (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques avec IELO, ENEDIS et la Ville, joint.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que IELO – LIAZO Services a décidé de déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire de la commune d'Yvetot. A cette fin, il a été retenu une technologie filaire (câbles à fibres optiques) sur ligne électrique aérienne.

Etant donné que la commune est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le Conseil Municipal est sollicité pour signer une convention tripartite entre Enedis (Distributeur), IELO (l'opérateur) et la Ville, portant sur l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation dudit réseau.

Cette convention permet d'établir :

- les droits et les obligations des différentes parties, ainsi que les droits et obligations des prestataires intervenant pour ces dernières, en matière d'intervention sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- le tarif de droit d'usage Enedis de 62,97€ HT/ support pour 20 ans,
- la redevance d'utilisation à la Ville de 31,48 € HT / support pour 20 ans,
- actualisé sur l'index TP12 et sur une base de 40 appuis/an.

Monsieur le Maire précise que la durée de la convention, conformément à l'article 13.1 de la convention est prévue pour 20 ans, à compter de sa signature, sans tacite reconduction.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que toute modification significative de la convention devra faire l'objet d'un avenant conformément à l'article 13.3.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Accepter le principe de l'implantation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le territoire de la commune,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à venir, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

**20260128 7**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RACCORDEMENT DIRECT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION BASSE TENSION D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE SERVICES TECHNIQUES - 3 RUE DE L'ENFER**

Vu le projet de convention joint,

Vu la déclaration préalable n°076 758 2500167 relative à la pose de 59 panneaux photovoltaïques, accordée le 8 décembre 2025,

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il est prévu de raccorder les 59 panneaux photovoltaïques installés sur la toiture du bâtiment administratif des services techniques municipaux et de l'aménagement.

À cet effet, une étude a été menée par les services d'ENEDIS, qui a transmis une convention de raccordement direct au réseau public de distribution basse tension d'une installation au réseau d'énergie renouvelable (S3RENR) d'une installation de production photovoltaïque, susceptible d'injecter et de soutirer.

La demande concerne l'alimentation principale d'une installation pour le site de production des services techniques et de l'aménagement, pour une puissance de raccordement en injection de 20 KVA.

À noter que cette installation sera raccordée sur le comptage existant d'une puissance de raccordement en soutirage de 192 KVA, ce qui exonère la Ville d'Yvetot de créer un nouveau comptage, la contribution financière sera donc nulle pour ce raccordement.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Accepter les termes de la convention,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

**20260128 8**

**RAPPORT ANNUEL SUR LES CESSIONS ET LES ACQUISITIONS IMMOBILIERES DE LA VILLE D'YVETOT POUR L'ANNEE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

Vu le tableau des acquisitions et ventes joint à la présente,

Conformément à la circulaire du 12 février 1996 précisant les conditions d'application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics, ainsi que la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption, la Ville d'Yvetot doit fournir un rapport annuel concernant les différentes cessions et acquisitions immobilières réalisées pendant l'exercice précédent.

Il est donc porté à la connaissance du Conseil Municipal le rapport suivant :

## RAPPORT ANNUEL SUR LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES EFFECTUÉES PAR LA VILLE D'YVETOT EN 2025

### A – ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES

- 08/01/2025 – une voirie et un bassin de gestion des eaux pluviales, pour une superficie totale de 3 329 m<sup>2</sup>, sis Résidence des Ormes, pour un prix principal de 0,00 €, à l'Association Syndicale Libre du Lotissement « Résidence des Ormes », pour intégration de la voirie dans le Domaine Public communal et du bassin dans le domaine privé communal (plan n°1).

- 11/03/2025 – une voirie et un bassin de gestion des eaux pluviales, pour une superficie totale de 3 343 m<sup>2</sup>, sis rue des Champs, pour un prix principal de 0,00 €, à l'Association Syndicale Le Parc des Ormes, pour intégration de la voirie dans le Domaine Public communal et du bassin dans le domaine privé communal (plan n°2).

### B – CESSIONS IMMOBILIÈRES

- 03/01/2025 – un terrain, un bâtiment et un château d'eau, pour une superficie totale de 1 528 m<sup>2</sup>, sis rue des Champs, pour un prix principal de 0,00 €, au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, pour intégration dans le domaine privé syndical (plan n°3).

Régularisation, par un acte en la forme administrative, du transfert de propriété suite au transfert de compétence.

- 14/01/2025 – une voirie, déclassée du domaine public communal suite à enquête publique s'étant déroulée du 14/10/2022 au 28/10/2022, pour une superficie totale de 398 m<sup>2</sup>, sis allée Clotaire 1er, pour un prix principal de 7 562,00 €, à la SCI FICHA, (plan n°4).

Pour intégration dans leur projet de réaménagement des locaux industriels de la société HAFA.

- 27/06/2025 – des terrains situés en bordure de la voie ferrée, pour une superficie totale de 5 975 m<sup>2</sup>, sis dans le quartier de la brème et rue du Vieux Sainte Marie, pour un prix principal de 39 307,20 €, à la SCI CAMILEON, (plan n°5).

Pour intégration dans leur projet de réaménagement des locaux industriels de la société HAFA.

- 17/09/2025 – un terrain, pour une superficie totale de 315 m<sup>2</sup>, sis quartier de la Brème, pour un prix principal de 1 260,00 €, à la Société TOURNIE, (plan n°6).

Pour régularisation d'une occupation depuis de nombreuses années et intégration dans le domaine privé de la société.

- 19/09/2025 – un bâtiment à usage commercial et les droits de la copropriété de l'Ilot 9B, pour une superficie totale de 41 m<sup>2</sup>, sis au n°22 de la rue Guy de Maupassant, pour un prix principal de 55 000,00 €, à Monsieur et Madame LECLERC Didier, (plan n°7).

Pour intégration dans le patrimoine privé des acquéreurs.

- 19/09/2025 – un bâtiment à usage commercial et les droits de la copropriété de l'Ilot 9B, pour une superficie totale de 82 m<sup>2</sup>, sis aux n°24 et 26 de la rue Guy de Maupassant, pour un prix principal de 224 700,00 €, à la Société HANGARD VOYAGES (plan n°8).

Pour intégration dans le patrimoine privé des acquéreurs.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Prendre acte du présent rapport,

- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte.

#### **20260128 9**

#### **PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION N° 1 DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

#### **Direction des Services à la Population et de l'Éducation**

##### ***Service Vie de la Collectivité***

Il est exposé au Conseil Municipal que l'agent occupant le poste d'Agent de restauration au service Vie de la Collectivité, à temps complet, a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En vue de son remplacement, l'autorité territoriale a lancé une procédure de recrutement fin 2025, afin de pouvoir le remplacer à son départ définitif de la collectivité.

L'offre d'emploi a fait l'objet de la publicité obligatoire sur le site de l'Emploi Territorial au mois de novembre 2025, et le recrutement est désormais terminé. La personne recrutée est un agent de la collectivité titulaire du grade d'Adjoint Technique à temps non complet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer 1 poste d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et créer à la place 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet, afin de permettre le recrutement du nouvel agent.

Il est exposé au Conseil Municipal que l'agent occupant le poste d'Agent chargé de propreté et d'hygiène et surveillant(e) de cantine au service Vie de la Collectivité, à temps complet, a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En vue de son remplacement, l'autorité territoriale a lancé une procédure de recrutement fin 2025, afin de pouvoir le remplacer à son départ définitif de la collectivité.

L'offre d'emploi a fait l'objet de la publicité obligatoire sur le site de l'Emploi Territorial au mois de novembre 2025, et le recrutement est désormais terminé. La prise de poste est envisagée au 1<sup>er</sup> février 2026 dans le cadre d'un recrutement direct sans concours sur le grade d'Adjoint Technique de la catégorie C, échelle de rémunération C1.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer 1 poste d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et créer à la place 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet, afin de permettre le recrutement du nouvel agent.

##### ***Services à la population***

Il est exposé au Conseil Municipal que le poste d'agent d'État Civil au sein des services à la population a été laissé vacant depuis le décès en juin 2025 de l'agent l'occupant.

Afin d'organiser l'activité, une partie des missions a été réaffectée à un agent du service et le poste qu'il occupait précédemment, laissé, de fait, vacant. Aussi, l'autorité territoriale a lancé une procédure de recrutement en novembre 2025 afin de pourvoir ce poste.

L'offre d'emploi a fait l'objet de la publicité obligatoire sur le site de l'Emploi Territorial au mois de novembre 2025, et le recrutement est désormais terminé. La personne recrutée est un agent de la collectivité titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et sera nommée sur ce poste par voie d'intégration directe dans le grade d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de Supprimer 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et créer à la place 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, afin de permettre le recrutement du nouvel agent.

### **Direction des Finances**

#### ***Service Commande publique***

Il est exposé au Conseil Municipal que le poste de Gestionnaire des Marchés publics au sein de la Direction des Finances est laissé vacant depuis le décès en avril 2025 de l'agent l'occupant.

Suite à cette vacance, l'autorité territoriale a lancé une procédure de recrutement en juillet 2025 afin de pourvoir ce poste.

L'offre d'emploi a fait l'objet de la publicité obligatoire sur le site de l'Emploi Territorial au mois de juillet 2025, et le recrutement est désormais terminé. La nouvelle gestionnaire sera recrutée par voie de mutation et devrait prendre ses fonctions au 15 février 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et créer à la place 1 poste de Rédacteur à temps complet, à compter du 15 février 2026, afin de permettre le recrutement du nouvel agent.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Créer 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet,
- Créer 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet,
- Créer 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- Créer 1 poste de Rédacteur à temps complet, à compter du 15 février 2026,
- Supprimer 1 poste d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Supprimer 1 poste d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Supprimer 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Supprimer un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 15 février 2026,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des nouveaux agents sont prévus au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

### **20260128 10**

#### **PERSONNEL COMMUNAL : REVALORISATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CDI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions,

Vu la délibération en date du 16 mars 2022 portant création du poste permanent au grade d'ingénieur,

Vu la délibération en date du 16 mars 2022 autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent au grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Responsable de la Direction des Systèmes d'Information, à temps complet, à compter du 11 avril 2022, pour une durée indéterminée et fixant le motif invoqué, la nature des fonctions et la rémunération,

Considérant que la rémunération d'un emploi contractuel est fixée sur la base de la grille indiciaire applicable à un grade de la fonction publique territoriale,

Considérant l'ancienneté de l'agent dans la collectivité,

Il est exposé que l'emploi actuel de Directeur des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique est actuellement occupé par un agent contractuel à temps complet qui bénéficie en application du 2° de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, d'un contrat à durée indéterminée.

L'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions.

Considérant que la rémunération doit faire l'objet d'une réévaluation (et non plus seulement d'un réexamen) au moins tous les 3 ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels annuels ou de l'évolution des fonctions,

Considérant que l'agent, ingénieur en contrat à durée indéterminée est actuellement rémunéré sur la base de l'indice brut 646 correspondant au 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur depuis le 11 avril 2022,

Considérant que la rémunération d'un emploi contractuel est fixée sur la base de la grille indiciaire applicable à un grade de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'ancienneté de l'agent dans la collectivité,

Considérant que la manière de servir de l'agent, son évaluation individuelle et l'atteinte de ses objectifs justifient la réévaluation de sa rémunération, il est proposé de porter la rémunération de l'agent sur la base du 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur, indice brut : 697, indice majoré : 583 et de permettre, pour l'avenir, la révision de sa rémunération, dans la limite de la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux, par avenant(s) à son contrat de travail.

En outre, l'agent pourra continuer, sur décision de l'autorité territoriale, à bénéficier du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Fixer la rémunération de l'agent sur la base de l'indice brut : 697, indice majoré : 583, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026,
- Permettre, pour l'avenir, la révision de la rémunération de l'agent, dans la limite de la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux, par avenant à son contrat de travail,
- Permettre, sur décision de Monsieur le Maire ou de son représentant, l'attribution à l'agent du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat de travail correspondant, étant précisé que la dépense sera inscrite aux budgets 2026 et suivants de la collectivité, à l'article 64131/020/PERS,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer le ou les éventuels avenants au contrat de travail correspondant et tout acte qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

#### **20260128 11**

#### **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23 1<sup>o</sup>,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le projet de contrat joint à l'ordre du jour,

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1<sup>o</sup> du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est exposé également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la Direction des Services à la Population et de l'Éducation – Service Accueil de Loisirs, pour une durée maximale de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 afin de pouvoir assurer la continuité de service le temps de finaliser la procédure de recrutement prochainement lancée pour le poste d'animateur de l'accueil de loisirs, laissé vacant suite à la mobilité interne, à cette même date, de l'agent en poste actuellement.

Cet agent sera plus particulièrement chargé de :

- Effectuer ses actions en parfaite adéquation avec le projet éducatif et le projet pédagogique de l'accueil de loisirs,
- Aider à l'élaboration du projet pédagogique de l'accueil de loisirs en rapport avec son public,
- Animer les différents temps d'accueil des enfants (garderie du matin et aide aux devoirs ou garderie le soir)
- Assurer la sécurité physique, morale et affective de son public,
- Respecter et être garant de la réglementation des ministères de tutelle,

- Préparer et conduire des projets d'animations correspondant à son public en cohérence avec le projet global de son service,
- Élaborer et participer aux programmes d'activités des vacances, des séjours et aux bilans,
- Être garant d'une communication constructive au sein de l'équipe,
- Organiser et participer aux animations mises en place pour et avec les enfants,
- Organiser et animer des sorties ponctuelles,
- Accueillir et écouter les enfants, les jeunes et les parents,
- Assurer le lien entre l'accueil de loisirs et les différents partenaires sur des projets ponctuels,
- Favoriser les bonnes relations entre les enfants, les adultes et entre les enfants et les adultes,
- Animation le midi dans les écoles primaires,
- Gérer le matériel pédagogique (inventaires, commande et préparation),
- Faire les courses (achats divers dont rideaux, alimentation pour les goûters avec un paiement en bon de commande),
- Assister les animateurs dans les préparations administratives de leur projets (contacter les prestataires).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint d'Animation à temps complet, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au Service de l'accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint d'Animation pour assurer les fonctions d'animateur de l'accueil de loisirs, pour une durée maximale de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2026,
- Dire que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut : 367, indice majoré : 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- Dire que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2026,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

M. le Maire présente la délibération suivante.

#### **20260128\_12**

#### **CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN LOCAL ENTRE LA VILLE D'YVETOT ET LE CCAS DE LA VILLE D'YVETOT ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins

cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la commune d'YVETOT et le CCAS de la Ville d'YVETOT.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- la commune d'YVETOT : 194,
- et
- le CCAS de la Ville d'YVETOT : 450 agents, dont 220 agents de la Fonction Publique Territoriale avec une projection d'environ 50 agents restant au sein du CCAS au 1<sup>er</sup> juillet 2026, suite au transfert d'une partie des personnels vers l'EPMS,

soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la commune d'YVETOT.

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Le Maire propose donc la création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune d'YVETOT et le CCAS de la Ville d'YVETOT, avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Créer un Comité Social Territorial commun local entre la commune d'YVETOT et le CCAS de la Ville d'YVETOT avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ; qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026,

- Rattacher ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la commune d'YVETOT,

- Fixer la répartition des sièges des représentants des collectivités dans le Comité Social Territorial commun comme suit, étant précisé que la composition du Comité Social Territorial commun et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, notamment le nombre de représentants des deux collèges (personnel et collectivité) ne sera défini qu'ultérieurement après consultation des organisations syndicales :

- 80 % sièges pour la commune d'YVETOT,
- 20 % sièges pour le CCAS de la Ville d'YVETOT,

- Transmettre pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Mme DENIAU constate qu'elle n'arrive jamais à avoir le nombre précis de personnes qui vont rester au CCAS.

M. le Maire indique qu'il ne le connaît pas encore, tous les entretiens n'étant pas terminés.

Mme BLONDEL rappelle qu'il reste des entretiens à terminer, environ une douzaine. Elle s'engage à communiquer les chiffres définitifs lors du prochain Conseil Municipal.

Mme DENIAU demande ce qu'il adviendra s'il y a moins de 50 personnes.

Mme BLANDIN indique que cela ne posera pas de problème car il sera commun. S'il ne l'était pas et avec moins de 50 agents, celui-ci serait géré par défaut au centre de gestion. En se réunissant avec la Ville, quel que soit le nombre final, la gestion du CST est assurée au niveau de la Ville. Le centre de gestion ne connaît pas forcément l'activité locale des personnels. L'objectif est d'éviter cette contrainte de nombre et de permettre que ce soit les représentants élus des organisations syndicales locales qui prennent la défense des salariés locaux.

Mme DENIAU demande si cette délibération n'aurait pas pu être décalée à un prochain conseil.

Mme BLANDIN répond qu'il s'agit de valider un principe de création d'un CST commun pour que les personnels, qu'ils soient de la Ville ou du CCAS, soient traités et défendus de la même façon avec des gens qui, communément, vont avoir des accords cohérents. Aujourd'hui, il y a des accords CCAS et des accords Ville avec des avantages qui sont différents entre les personnels.

L'objectif est que les personnels qui travaillent pour la même population puissent être défendus ensemble.

Cette délibération de principe évoque une répartition moyenne des effectifs de 80 % de représentants qui sont de la Ville et 20 % du CCAS. Il y aura une délibération plus tard dans l'année qui devra être prise après négociation avec les organisations syndicales pour définir combien de membres de chaque collège seront désignés.

Mme BLANDIN ajoute qu'aujourd'hui, de mémoire ce doit être 5 ; cinq représentants des organisations syndicales, cinq représentants de la collectivité.

Il s'agit également de montrer aux personnels qui sont en train de passer les entretiens, qu'il y a une vraie volonté que tous les personnels soient traités de façon équitable, qu'ils soient de la Ville ou du CCAS.

Mme DENIAU revient sur la temporalité. Cette délibération aurait pu être présentée en février.

M. le Maire estime que ce qui est important vient d'être rappelé ; il y a cette volonté affirmée de faire un grand pas social pour un équilibre des personnels et avoir un ensemble cohérent. Il ajoute que la répartition se fera aussi suite aux résultats des élections professionnelles qui auront lieu en fin d'année.

Mme BLONDEL ajoute que cette décision répond à une demande très forte des représentants du personnel du CCAS, dont elle préside le CST actuellement.

Elle ajoute que c'est une demande complètement légitime des représentants. Il y a un dialogue social au sein de ce CCAS auquel chacun tient beaucoup et qu'il est très important de maintenir, d'autant plus en cette période transitoire où les discussions sont nombreuses.

Mme DENIAU trouve intéressant d'avoir ce débat parce qu'il permet de mieux comprendre l'objectif de la délibération et la clarifie.

Mme BLANDIN précise que ces débats ont eu lieu en commission Personnel communal.

Mme DENIAU indique ne pas être membre de cette commission.

M. le Maire rappelle que c'est la richesse des débats qui permet d'avancer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à 19h56.

M. le Maire présente ses meilleurs vœux à chacun.

**LE MAIRE**



Francis ALABERT

**LE SECRÉTAIRE**



Elise HAUCHARD